

Adresse de la commission militaire, établie à Avesnes, qui annonce qu'en la présence des corps constitués ils ont juré de s'ensevelir sous les ruines de la place, plutôt que de souffrir qu'on la rende, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commission militaire, établie à Avesnes, qui annonce qu'en la présence des corps constitués ils ont juré de s'ensevelir sous les ruines de la place, plutôt que de souffrir qu'on la rende, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25974_t1_0451_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

des premiers le joug du fanatisme, et avons converti notre cy-devant église en Temple de la Raison. Sur 80 hommes qu'il y a dans le pays en état de porter les armes, nous en avons 40 à l'armée d'Italie ou à celle des Pyrénées Orientales, mariés ou jeunes gens.

Nous avons fourni et nous fournirons toutes les décades jusques à 6 charrettes pour les charrois militaires de la République. Nous venons de donner à la patrie 429 liv. 10 s. pour contribuer à la construction d'un vaisseau de guerre. Assure la Convention nationale que nous contribuerons toujours de toutes nos forces et de tous nos moyens au bien de la patrie, et que si tout le monde nous ressemblait, la République n'aurait que de très ardens amis.

Vive la République française. Périront tous les gouvernements ennemis de la souveraineté du peuple ! »

P. FABRE (*secrét.*)
[et 1 signature illisible (*présid.*)]

36

La société populaire d'Aigues-vives, district de Sommières, département du Gard, fait part à la Convention qu'elle vient de recueillir plus de 10,000 liv. d'une souscription pour un vaisseau de guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Les membres composant la société populaire d'Aigues-Vives, district de Sommières, département du Gard, en félicitant la Convention nationale sur ses glorieux travaux, lui témoignent particulièrement leur admiration et leur reconnaissance sur le décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme et sur celui qui accorde des secours aux citoyens indigents des campagnes.

Ils lui font part qu'à peine ce département eut-il émis son vœu d'offrir à la patrie un vaisseau, qu'une souscription ouverte dans cette commune, quoique peu nombreuse, s'est portée au-dessus de 10.000 liv., et que les représentants délégués aux armées des Pyrénées-Orientales, ayant requis dans 3 décades, un nombre considérable de vestes et de pantalons, toutes les citoyennes n'ont interrompu les jours décadaires, qui s'observent régulièrement disent-ils dans cette commune, que pour s'occuper sans relâche, et même pendant une partie de la nuit, pour la confection de cette réquisition.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste. (2).

37

La commission militaire, établie à Avesnes, annonce qu'en la présence des corps constitués ils ont juré de s'ensevelir sous les ruines de la place, plutôt que de souffrir qu'on la rende.

(1) P.V., XLI, 81. Mon., XXI, 156; J. Univ., n° 1688.

(2) Bⁱⁿ, 20 mess.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Avesnes, 12 prair. II] (2)

« Appelés à Avesnes par arrêté des Représentans du peuple, St. Just et Lebas, pour y composer une commission militaire, nous nous y sommes rendus sur le champ. Là, nous avons fait convoquer toutes les autorités constituées et fait assembler et la garnison et la garde nationale de l'endroit. Nous leur avons fait part de notre mission qui s'étend à faire arrêter tous les partisans de l'ennemi et les contre-révolutionnaires et à faire fusiller, en cas que la ville soit cernée, tous ceux qui parleraient de la rendre avant qu'elle n'ait essuyée les assauts voulus par la loi; nous avons aussi juré, en leur présence, de nous ensevelir sous la place, plutôt que de souffrir qu'on la rende.

Nous l'avons fait ce serment, nous vous le répétons et nous le tiendrons.

Graces vous soient rendues, braves montagnards, vous avez fait tomber les têtes conspiratrices qui siégeaient parmi vous. Restez à votre poste, continuez vos sublimes travaux, exterminatez par la vengeance des lois tous les traîtres, faites tomber la foudre nationale sur les têtes des scélérats qui ont attenté à la vie des vrais défenseurs des droits de l'homme, Robespierre et Collot d'Herbois, et la patrie sera sauvée. S. et F. »

MIENNEE, DUEZ

[Applaudissemens]

38

La société populaire de Montagne-sur-Aisne applaudit au décret qui porte qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

« Quel droit, dit la Société de Montagne (Aisne), quel droit un tel peuple a-t-il à l'existence ? Serait-ce par ses mœurs ? La dissolution règne dans ses cités. Serait-ce par son humanité ? les fastes du Bengale déposent contre cette nation de bourreaux. Sa popularité ? elle n'est qu'un commerce coupable entre l'orgueil et la misère, qu'un piège tendu à l'innocence ; sa libéralité, qu'un appât corrupteur pour les complices de leurs vices ou de leur tyrannie » (4).

(1) P.V., XLI, 81. Bⁱⁿ, 20 mess.; Mon., XXI, 155; J. Sablier, n° 1423; Ann. R.F., n° 219; J. Fr., n° 651; M.U. XLI, 347; J. Univ., n° 1688; Audit. nat., n° 653.

(2) C 308, pl. 1199, p. 17.

(3) P.V., XLI, 81. Audit. nat., n° 654; J. Univ., n° 1688.

(4) Mon., XXI, 156.